

Rapport de la commission «ECLAIRAGE DU CAMPING ET RENOVATION DE LA PATAUGEOIRE »

**Préavis municipal No 2015-49
Relatif à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping
et au changement de la pataugeoire.**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Corinne Doebli, Messieurs Jérôme Ischi, Franco Iannotti, Antonio Gatto, Jean-Rudolph Hubschmid, Emilien Kovaliv, absent Monsieur Claude-Alain Zbinden, s'est retrouvée le mardi 10 février 2015 en salle de municipalité en présence de Madame Isabelle Hautier, syndique, Messieurs Pierre-André Ischi et Yves Jauner Municipaux, Madame Pascale Zbinden et Messieurs Pascal Lerch et Daniel Rochat de la commission des Finances.

Afin de mieux répondre à la demande en électricité des usagers du camping, une borne par groupe de 4 caravanes, équipée de compteurs et de plombs « stotz » individuels sera aménagée. Le loyer sera augmenté de 40CHF/TTC (45CHF/TTC si on inclut le montant des divers et des imprévus) par emplacement et par mois. Il sera également facturé 23cts/kw/TTC, ce qui devrait permettre un remboursement sur 15 ans, en partant du principe que 80 caravanes pourront être alimentées. La commission propose l'ouverture d'un compte séparé pour l'encaissement de ces paiements afin d'évaluer au mieux l'amortissement de ces travaux. Il n'est pas prévu d'équiper le camping dit « de passage ». Ce projet n'a pas besoin d'être soumis à l'enquête publique étant donné qu'il est considéré comme « aménagement » et ne touche donc pas le « PAC Venoge ».

En ce qui concerne la pataugeoire, force est de constater qu'elle se détériore rapidement notamment à cause d'infiltrations d'humidité qui causent l'effritement du béton. Ceci étant dangereux pour les enfants, il devenait urgent de la remplacer. Une pataugeoire a été choisie suite aux recommandations de l'association des piscines romandes. Il s'agit d'un bassin de 20m2 pour une profondeur de 20cm, muni d'un escalier et d'un toboggan. Des emplacements sont prévus pour ajouter des jeux interactifs. Cependant, il n'a pas été décidé d'en faire l'acquisition. La durée de vie de la pataugeoire est de 10 ans et plus pour autant qu'elle soit bien entretenue. La toile de tente existante sera remplacée en fonction de cette nouvelle pataugeoire.

Les coûts des travaux pour l'alimentation en électricité s'élève à 312'000CHF et pour le changement de la pataugeoire à 43'000CHF. Ce qui représente un investissement total de 355'000CHF/TTC

Ces travaux ne sont pas prévus dans le catalogue des investissements (préavis 2012-09) relatif au plafond d'endettement. Toutefois, au vu du montant, cet investissement peut être financé par la trésorerie courante.

L'amortissement se fera en 2 temps. Effectivement, les coûts du changement de la pataugeoire seront amortis en une seule fois à la fin des travaux, soit un montant maximum de CHF 43'000.-.

Pour les travaux électriques, ils peuvent être amortis en 15 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux, pour un montant maximum de CHF 20'800.- par année (CHF 312'000 / 15 ans).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'autres incidences budgétaires, hormis l'amortissement et l'entretien courant des installations électriques et de la nouvelle pataugeoire.

Cet investissement n'aura aucune incidence sur la situation par rapport au plafond d'endettement.

En conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2015-49, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping.
2. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs au changement de la pataugeoire.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 312'000.- TTC pour les travaux relatifs à l'alimentation électrique à l'intérieur du camping.
4. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 43'000.- TTC pour les travaux relatif au changement de la pataugeoire.
5. D'amortir la somme de CHF 312'000.- en 15 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux, par un montant maximum de CHF 20'800.- par année.
6. D'amortir la somme de CHF 43'000.- TTC en une seule fois, dès la fin des travaux.
7. De financer l'entier de la dépense par la trésorerie courante.

Penthalaz, le 16 Mars 2015

Le rapporteur : Emilien Kovaliv



Les membres : Corinne Doebli



Antonio Gatto



Jérôme Ischi



Franco Iannotti



Jean-Rudolph Hubschmid



Claude-Alain Zbinden

